

Procès-verbal séance du 23 septembre 2025

Date de convocation : 16/09/2025

Date d'affichage : 16/09/2025

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Bruno RUSSEIL, Maire.

Etaient également présents : Mme GAUTHERIN C., Mme HEBERT-GOYER, M. ROGER- M.BOUET

Absent représenté : M. BOUCE a donné pouvoir à M. ROGER

Absents : Mme ARAMINTHE, M. BRELET.

Mme Claire Gautherin est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1° - Délibération schéma cyclable : convention de reversement de subvention à Bayeux Intercom :

Rapporteur :le Maire

Déploiement du schéma cyclable dans le cadre du – Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « territoires cyclables ». Convention de reversement de subvention avec Bayeux Intercom

En septembre 2023, Bayeux Intercom a adopté, au titre de sa compétence « autorité organisatrice des mobilités », un schéma directeur cyclable qui prévoit la réalisation, à l'horizon 2040, de 45 km linéaires d'aménagements cyclables, sur 14 communes, le tout formant 15 lignes cyclables facilement identifiables par les usagers.

Bayeux Intercom a présenté en 2023 sa candidature à un Appel à Projets, avec l'ensemble des 12 communes intéressées au projet comme bénéficiaires finaux. Ce projet a été retenu dans le cadre l'appel à programme « Territoire Cyclable » (2025 – 2029) de l'Etat.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce réseau cyclable sur le territoire de la Commune d'Esquay-sur-seulles, relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Commune au titre de ses compétences.

Dans ce cadre, une convention de financement relative au programme « Schéma directeur cyclable de Bayeux Intercom » a été conclue le 11 octobre 2024 entre l'État et Bayeux Intercom. Elle prévoit la désignation de Bayeux Intercom comme Porteur de programme avec la charge notamment de reverser la subvention aux maîtres d'ouvrage concernés.

C'est dans ce cadre que la présente délibération est prévue afin de préciser les modalités de versement entre Bayeux Intercom et la commune concernée.

Les ouvrages et coûts concernés par cette convention sont les suivants :

Ligne	Fiche concernée	Axe (Bayeux)	Coût estimé HT	Honoraires MOE (y compris Bureau de Contrôle des Ouvrages)	Diagnostics	Acquisition ??	Communication	Aléas (5 %)	Actualisation (10 %)	Divers (2 %)	Coûts totaux HT	Coûts généraux TTC
-------	-----------------	--------------	----------------	--	-------------	----------------	---------------	-------------	----------------------	--------------	-----------------	--------------------

LIGNE 2 : Ligne périphérique (Bayeux)

Ligne 2	320 bis	Chemin de la France	6 800,00 €	476,00 €	- €	- €	- €	340,00 €	680,00 €	- €	7 956,00 €	9 547,20 €
Ligne 2	381	Chemin de la France	5 500,00 €	385,00 €	- €	- €	- €	275,00 €	550,00 €	- €	6 435,00 €	7 722,00 €
Total ligne 2												14 391,00 € 17 269,20 €

LIGNE 11 : Saint-Vigor-le-Grand / Le Manoir

Ligne 11	322	D126	112 174,00 €	7 852,18 €	- €	- €	- €	5 608,70 €	11 217,40 €	- €	136 852,28 €	164 222,74 €
Ligne 11	79	D127	2 937,00 €	205,59 €	- €	- €	- €	146,85 €	293,70 €	- €	3 583,14 €	4 299,77 €
Ligne 11	265	D153	111,50 €	7,81 €	- €	- €	- €	5,58 €	11,15 €	- €	136,03 €	163,24 €
Total ligne 11												140 571,45 € 168 685,74 €

Total de l'opération

154 962,45 € 185 954,94 €

Bayeux Intercom s'engage à verser à la commune la subvention perçue de l'ETAT (DREAL) suivant les conditions fixées par la convention de versement et suivant le tableau ci-dessous :

	Montant prévisionnel	Taux participation
Montant total de l'opération (engagé par la commune) TTC	185 954,94 €	100%
Subvention ETAT / DREAL Subvention perçue et reversée par Bayeux Intercom à la commune concernée	61 984,98 €	40 % du montant € HT
Subvention APCR (Demande de subvention faite directement par la commune au Département / Subvention versée directement à la commune)	61 984,98 €	40% du montant € H.T.
Financement communal HT	30 992,49 €	20% du montant € H.T.

La convention annexée à la présente délibération permet de fixer :

- L'objet et la durée du contrat
- Les ouvrages concernés (fiches tronçons), le détail des aménagements et le mobilier urbain correspondant (nombre d'abris et arceaux vélos)
- Les modalités financières (enveloppes financières, subventions, remboursement, ...)
- Les engagements de Bayeux Intercom et de la commune

A la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De s'engager** à réclamer à Bayeux Intercom la somme versée par la DREAL conformément à la convention de versement.

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement et tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 5 + 1 pouvoir Pour : 6 voix

2° - Délibération création d'un poste agent administratif contractuel :

Rapporteur : le Maire

Conformément à l'article 44 de la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, fixant les conditions d'exercice des fonctions d'un agent non titulaire de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire général de mairie communes de – 2000 habitants, au grade de rédacteur territorial (emploi contractuel).

Suite à la présentation par M. le Maire, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **De créer** un emploi de secrétaire général de mairie, au grade de Rédacteur territorial (emploi contractuel) à temps non complet, soit 18/35, à compter du 01 novembre 2025. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 5 + 1 pouvoir Pour : 6 voix

3° – Délibération attribution du logement de l'école et fixation du loyer :

Rapporteur : le Maire

Le logement studio de la mairie est vacant depuis le mois de juillet, des candidatures ont été reçues et M. le Maire a étudié les dossiers de candidatures.

M. le Maire propose d'attribuer le logement à Mme Léa POTIER à compter du 01 octobre 2025 par bail de location de trois ans. Le montant du loyer sera fixé à compter de cette date à 320 € par mois.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'attribution du logement à Léa Potier et la fixation du loyer à 320 € par mois.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à la signature du bail ou à ses pièces annexes.

Votants : 5 + 1 pouvoir Pour : 6 voix

4°- Délibération Sdec Energie : étude effacement de réseau chemin de la France :

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **77 917,38 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **34 410,04 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2 ou 3 eme trimestre de l'année 2026 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : projet réfection voie département (tapis enrobé)
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation en section de fonctionnement
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 947,93 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Votants : 5 + 1 pouvoir Pour : 6 voix

5- : Délibération instaurant un forfait chauffage (locations de salle période hivernale) :

Ce point est reporté à une prochaine réunion dans l'attente d'éléments précis sur les consommations électriques de la salle.

6°- : Questions diverses :

- Téléthon journées d'animation les 5 et 6 décembre (prochaine réunion d'organisation le 13 octobre 2025 à 18 h 30)
- Acquisition et pose de barrières tournantes à partie fixe à l'entrée de l'école pour un montant de 4 400€ ttc et de deux panneaux « Vigipirate » pour un montant de 148 € (les commandes sont passées)
- Lotissement l'Orée du Bois : démarrage des travaux de phase 2 vers le 01 octobre 2025
- Requalification cœur de bourg : les relevés topographiques ont été effectués
- Schéma cyclable : le choix du contrôleur technique a été fait : cabinet Inddigo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
Bruno RUSSEIL

